

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Héléne ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.133-13 et suivants ainsi que les articles D.133-37 et suivants relatifs au classement des communes touristiques, stations classées de tourisme, notamment son article 3,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2023 attribuant à la commune d'Ax-les-Thermes le statut de commune touristique pour une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ax-les-Thermes, station thermale et station de sports d'hiver, constitue un pôle touristique majeur du département de l'Ariège et qu'elle remplit toujours les critères exigés pour le classement en commune touristique, notamment :

- Un cadre naturel exceptionnel : située au cœur des Pyrénées ariégeoises, la commune bénéficie d'un environnement préservé propice au tourisme vert, aux activités de plein air et aux sports de montagne en toutes saisons,
- Une offre touristique diversifiée : la commune propose un large éventail d'activités pour tous les publics (randonnée, sports d'hiver, thermalisme, VTT, pêche, tennis, padel, pétanque, escalade ...), contribuant à son attractivité tout au long de l'année,
- Une station thermale renommée : Ax-les-Thermes dispose d'établissements thermaux et thermoludique de référence, proposant des soins attirant une clientèle en quête de bien-être et de santé,
- Un patrimoine culturel et historique riche : Ax-les-Thermes met en valeur son patrimoine avec ses bassins d'eau thermale, son église et sa chapelle support d'expositions, son architecture montagnarde et son histoire liée au thermalisme et aux traditions locales,
- Une programmation événementielle dynamique : de nombreux événements sont organisés chaque année (festivals, fêtes, colloques, événements sportifs, marchés artisanaux), renforçant l'attractivité touristique de la commune,
- Des infrastructures adaptées à l'accueil des touristes : hébergements nombreux et variés (hôtels, résidences de tourisme, camping, locations saisonnières, gîtes), de nombreux restaurants, commerces et services spécifiques répondent aux besoins des visiteurs,
- Un engagement en faveur du développement durable : actions pour la préservation des paysages et de la biodiversité en ville, mise en place d'aménagements respectueux de l'environnement faisant la part belle à la désimperméabilisation des sols et au développement des mobilités douces.

CONSIDÉRANT que le renouvellement du classement constitue un enjeu majeur pour le développement et l'attractivité économique et culturelle de la commune participant à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter le renouvellement du classement en « station classée de tourisme »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de solliciter le renouvellement du classement d'Ax-les-Thermes en « commune touristique » auprès des services compétents de l'État.

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer tout document y afférent, selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 009-210900320-20250312-2025_3_12-DE

